

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 400**20 août 1996****SOMMAIRE**

Abici S.A., Luxembourg	page 19174	Crédit Lyonnais Capital I Luxembourg S.A., Luxembourg	19160, 19161
Batley & Grebner Property Development S.A., Luxembourg	19178	Crédit Lyonnais Capital S.C.A., Luxembourg	19160
BBS Universal Fund, Sicav, Luxembourg	19154	Crorad, S.à r.l., Luxembourg	19165
Buxus S.A., Luxembourg	19185	Danieli International S.A., Luxembourg	19161, 19162
Cantas Holding S.A., Luxembourg	19154	Deacon Investments S.A., Luxembourg	19166
Car Invest Holding S.A., Luxembourg	19154	Deloitte & Touche, S.à r.l., Luxembourg	19166, 19167
Castelar Holding S.A., Luxembourg	19155	Deloitte & Touche Tohmatsu, S.à r.l., Luxembourg	19167, 19168
Catering Invest Corporation S.A., Luxembourg	19155	DG Project Development & Consulting S.A., Luxembourg	19180
C.D.I., Compagnie de Développement Internationale	19162	Dimer Holding S.A., Luxembourg	19168
Cefat S.A., Luxembourg	19155	Duva Holding S.A., Luxembourg	19169
Cervan S.A., Luxembourg	19156	Duval S.A., Luxembourg	19164
C.F.A., Compagnie Financière Africaine S.A., Luxembourg	19159	East Europe Financial Holding S.A., Luxembourg	19165
Chiche - Agence en Communication S.A., Luxembourg, Luxembourg	19155	Elektra Finanzierung AG, Luxembourg	19171
Cinehold S.A., Luxembourg	19156	Entreprise Générale S.A., Luxembourg	19171
Cobepa Finance S.A., Luxembourg	19156	ERAD, Ecology Research & Development S.A., Luxembourg	19171
Cob S.A., Luxembourg	19156	Eurocanadian Investments S.A., Luxembourg	19174
Cofineur S.A., Luxembourg	19157	Eurofaçades, S.à r.l., Mondercange	19171, 19172
Comalfi S.A., Luxembourg	19157	European Paper Group, S.à r.l., Luxembourg	19172
Comaport S.A., Luxembourg	19157	European Smaller Companies Fund, Sicav, Luxembourg	19174
Comeci Holding S.A., Luxembourg	19158	Eurosit S.A., Luxembourg	19169, 19170
Commercial Union Management Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	19161	Eurovetro Holding S.A., Luxembourg	19173
Compagnie Financière d'Investissements Industriels S.A., Luxembourg	19163, 19164	Faraldo S.A., Luxembourg	19169
Compagnie Financière Van Wittenberge & Fils S.A., Luxembourg	19157	Felten-Stein Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	19171
Conseil Comptable S.A., Luxembourg	19158, 19159	Felten-Stein S.A., Howald	19182
Coparin S.A., Luxembourg	19163	FGL - Deloitte & Touche Internal Audit, S.à r.l., Luxembourg	19172, 19173
Corghi International S.A., Luxembourg	19164	Financial Investment Patmers S.A., Luxembourg	19200
Corium Holding S.A., Luxembourg	19163	Financière Euro-Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	19200
C.P.I., Compagnie de Participations Internationales S.A., Luxembourg	19165	Financière FAAA S.A.H., Luxembourg	19200
Crédit Lyonnais Capital Luxembourg S.A., Luxembourg	19160	Intrafin S.A., Eischen	19199
		M.R.S. International S.A., Luxembourg	19189
		Skylla Marketing S.A., Luxembourg	19197

BSS UNIVERSAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.967.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Décisions de l'assemblée générale annuelle du 11 avril 1996

- 1) Il a été décidé d'accepter les rapports du conseil d'administration et du réviseur.
2) Il a été décidé de payer les dividendes suivants aux détenteurs d'actions «A» (distribution) figurant sur le registre des actionnaires le 23 avril 1996 par les compartiments ci-après:

GLOBAL BONDS USD	USD	1.0000 par action «A»
GLOBAL BONDS FRF	FRF	7.2000 par action «A»
GLOBAL EQUITIES USD	USD	0.1300 par action «A»
FINNSEC GLOBAL FIM	FIM	1.7500 par action «A»
EUROPE	ECU	1.1600 par action «A»
FAR EAST	USD	0.2000 par action «A»
NORTH AMERICA	USD	0.1000 par action «A»
LATIN AMERICA	USD	0.0600 par action «A»

Tous les résultats restant de chaque compartiment, soient-ils positifs ou négatifs, sont reportés à nouveau sur l'année prochaine alors que les montants correspondant pour les actions «B» (s'il y en a en circulation) seront capitalisés.

- 3) Il a été donné décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leur mission pendant la période concernée.

- 4) Il a été décidé de renouveler le mandat de MM. Bertil Norinder (président), Pierre Dejardin-Verkinder, Thomas Werup, Arnold Meilland et Jos Hemmer comme administrateurs. Il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises ARTHUR ANDERSEN & CO S.C. pour une nouvelle période d'un an.

Le conseil d'administration à partir du 11 avril 1996

Bertil Norinder, administrateur-président, Londres;
Pierre Dejardin-Verkinder, administrateur, Genève;
Arnold Meilland, administrateur, Genève;
Thomas Werup, administrateur, Monaco;
Jos Hemmer, administrateur, Luxembourg.

Le réviseur d'entreprises

ARTHUR ANDERSEN & CO., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(18229/050/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CANTAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

CANTAS HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(18236/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CAR INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.866.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

BEMO
BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
Signatures

(18237/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CERVAN S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 23.606.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(18243/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CINEHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.370.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour CINEHOLD S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(18245/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.811.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18246/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COBEP A FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.820.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Benoît Edward, directeur, COBEP A, Bruxelles (B);
- Evers Christophe, ingénieur commercial, Bruxelles (B);
- Hardenne Nicole, administrateur-délégué, COBEP A, Bruxelles (B);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 8.242.091,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 comme suit:

- Allocation à la réserve légale	LUF 412.105,-
- Report à nouveau	LUF 7.829.986,-
	<u>LUF 8.242.091,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Mangen
Administrateur

(18247/750/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COFINEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 41.148.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18248/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMALFI S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 38.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMALFI S.A.

Signature

(18249/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMAPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.673.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de leur mandat d'administrateur de la société de Messieurs Herwig Nicolay et Christian Leysen et de nommer en leur remplacement Monsieur Jo Santino, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à B-4430 Ans, et ce, pour une durée d'un an.

Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Monsieur Jo Santino, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à B-4430 Ans;
- Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck;
- Madame Carine Reuter, administrateur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à L-6767 Lamorteau, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de LUF 5.404.855,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Mangen

Administrateur

(18250/750/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE VAN WITTENBERGE & FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.645.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1996

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour la société

Signature

(18258/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMECI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.467.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(18251/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMECI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.467.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 mai 1996

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Laurent Levaux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), président;
René Roger Dubruille, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo (Belgique), administrateur;
Jean-François Levaux, docteur en droit, demeurant à Liège (Belgique), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour extrait conforme
COMECI HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18252/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.015.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.015, constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 414 du 22 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Arno Schleich, réviseur d'entreprises, demeurant à Roodt-sur-Syre,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Bisaro, maître en droit, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 7 des statuts relatif à l'exercice social nouvellement rédigé comme suit:

«L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année»;

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1996.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schleich, S. Bisaro, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

F. Baden.

(18260/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Baden.

(18261/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

C.F.A., COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.871.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat de tous les administrateurs pour une durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Benoît Edward, administrateur de sociétés, Tervuren (B);
- Croonenberghs Philippe, administrateur de sociétés, Bruxelles (B);
- De l'Arbre Loïc, administrateur de sociétés, Bruxelles (B);
- Leyder François, administrateur de sociétés, Bruxelles (B);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L);
- Maqua Dominique, comptable, Lamorteau (B).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de LUF 37.306.752,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 ainsi que la poursuite de l'activité de la société bien que la perte reportée dépasse la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Mangen
Administrateur

(18255/750/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.375.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Signature.

(18265/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.375.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} avril 1996, que:

– le mandat de PRICE WATERHOUSE comme commissaire statutaire a été renouvelé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996.

Pour la société

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18266/019/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.345.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Signature.

(18267/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.345.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 1996

. . . / . . .

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire PRICE WATERHOUSE pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de la société se clôturant le 31 décembre 1996.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Bilger comme administrateur en remplacement de M. B. Leibundgut, démissionnaire.

. . . / . . .

Pour extrait certifié conforme

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18268/019/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL I LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.705.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Signature.

(18269/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL I LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.705.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 1996

. . . / . . .

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire PRICE WATERHOUSE pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de la société se clôturant le 31 décembre 1996.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Bilger comme administrateur en remplacement de M. B. Leibundgut, démissionnaire.

. . . / . . .

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18270/019/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.
T. R. Luxembourg B 25.076.

Extract of the Directors' Board Meeting held on 29th March, 1996

The Board of Directors unanimously decided to transfer the registered office from 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, to 26, place de la Gare, Galerie Kons, L-1616 Luxembourg.

Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de la réunion des gérants de la société qui s'est tenue en date du 29 mars 1996

Les gérants décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, au 26, place de la Gare, Galerie Kons, L-1616 Luxembourg.

Certified true extract –
Extrait certifié conforme
G. J. Wilson
Director / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18253/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANIELI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination DANIELI INTERNATIONAL HOLDING suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 106 du 27 mai 1981.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 505 du 4 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Emile Sprunck, comptable, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement des statuts: ajout à l'article 19:

- Texte français: «Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.»

- Texte anglais: «Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.»

2. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres

du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts par l'ajout in fine d'un alinéa nouveau ayant la teneur suivante dans son texte anglais:

«Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.»

et dans sa version française:

«Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Elvinger, E. Sprunck, P. Elvinger, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 90S, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

J.-P.- Hencks.

(18272/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P.- Hencks.

(18273/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

C.D.I., COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.545.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée d'un an.

Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Alle Michel, ingénieur civil, B-1430 Rebecq;
- Benoît Edward, directeur, COBEPA, Bruxelles (B);
- Hardenne Nicole, administrateur-délégué, COBEPA, Bruxelles (B);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, L-9088 Ettelbruck.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 51.214.427,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 comme suit:

- Allocation à la réserve légale	LUF 2.560.721,-
- Report à nouveau	LUF 48.653.706,-
	LUF 51.214.427,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Mangen
Administrateur

(18254/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.119.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 27 octobre 1995

Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs pour le porter de 3 à 4.
Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les élit pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
COMPAGNIE FINANCIERE
D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 91, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18257/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CORGI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 53.677.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1996

- La démission de Messieurs François Mesenburg, Jacques-Emmanuel Lebas et Adriano Giuliani, en tant qu'administrateurs, et de FIN-CONTROLE S.A., en tant que commissaire aux comptes, est acceptée.
- La nomination, en tant qu'administrateurs de catégorie B, de Messieurs A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, et Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est acceptée.
- Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.
- La nomination de Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tétange, en tant que commissaire aux comptes, est acceptée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

- Le transfert du domicile au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg, est accepté.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Certifié sincère et conforme
Pour CORGI INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18263/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

DUVAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 39.014.

—
Laut Beschluß der ordentlichen Generalversammlung vom 18. April 1994 wurde die durch den Verwaltungsrat am 10. November 1993 beschlossene vorläufige Ernennung von Frau Birgit Mines-Honneff, employée de banque, L-Leudelange, zum Verwaltungsratsmitglied bestätigt. Das Mandat des neuen, endgültig gewählten Verwaltungsratsmitgliedes läuft bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung von 1997.

Luxemburg, den 28. Mai 1996.

Für DUVAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18282/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

C.P.I., COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.683.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour une durée d'un an le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises.

Le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

Président: Scohier Pierre, président du conseil d'administration de COBEPA.
Vice-présidente: Hardenne Nicole, administrateur-délégué de COBEPA.
Administrateur-délégué: Varin Christian, administrateur-délégué de COBEPA.
Administrateurs: Arts Frank, administrateur de sociétés;
Brasseur Yves, administrateur-délégué de IBEL N.V.;
Clamon Jean, directeur du Département Finance, Informatique et Organisation, BANQUE PARIBAS;
De Metz Robert, secrétaire général, COMPAGNIE FINANCIERE PARIBAS;
Germeau Berthe, administrateur de sociétés;
Laurent-Josi Jean-Pierre, président, Groupe JOSI;
Leysen André, président de GEVAERT N.V.;
Manset Christian, membre du Directoire COMPAGNIE FINANCIERE PARIBAS;
Vlerick Philippe, administrateur de sociétés;
Von Kunitzki Norbert, administrateur de sociétés;
Vreys Frans, vice-président et administrateur-délégué, GEVAERT N.V.

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

REPARTITION BENEFICIAIRE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995, la répartition bénéficiaire a été comme suit:

- Bénéfice de l'exercice	CHF 16.637.694,-
- Résultats reportés	CHF 9.278.732,-
- Réserve légale	CHF 831.885,-
- Distribution de dividendes	CHF 20.238.810,-
- Report à nouveau	<u>CHF 4.845.731,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Mangen
Directeur

(18259/750/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

CRORAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.903.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

CRORAD, S.à r.l.
Signature

(18271/500/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.
Signature

(18283/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

DEACON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 38.800.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 1996

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, USA, et aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour la société

Signature

(18274/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

**DELOITTE & TOUCHE, Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.085.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.085, constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 9 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 222 du 22 mai 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Arno Schleich, réviseur d'entreprises, demeurant à Roodt-sur-Syre,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Bisaro, maître en droit, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 4 des statuts relatif à la dénomination de la société nouvellement rédigé comme suit: «La société prend la dénomination de DELOITTE & TOUCHE»;

2) Modification de l'article 14 des statuts relatif à l'exercice social nouvellement rédigé comme suit: «L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.»

3) Nomination comme gérant (non statutaire) de Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique).

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à la dénomination de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELOITTE & TOUCHE.»*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1996.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant supplémentaire, Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique).

Il a, en conformité avec l'article 10, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Chaque gérant pourra engager la société par sa seule signature. Il pourra nommer des directeurs, fondés de pouvoir et autres agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schleich, S. Bisaro, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

F. Baden.

(18275/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

**DELOITTE & TOUCHE, Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Baden.

(18276/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

**DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU LUXEMBOURG).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.084.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.084, constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 117 du 11 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 222 du 22 mai 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Arno Schleich, réviseur d'entreprises, demeurant à Roodt-sur-Syre,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Bisaro, maître en droit, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 4 des statuts relatif à la dénomination de la société nouvellement rédigé comme suit: «La société prend la dénomination de DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU.

2) Modification de l'article 14 des statuts relatif à l'exercice social nouvellement rédigé comme suit: «L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.»

3) Nomination comme gérant (non statutaire) de Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique).

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à la dénomination de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1996.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant supplémentaire, Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique).

Il a, en conformité avec l'article 10, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Chaque gérant pourra engager la société par sa seule signature. Il pourra nommer des directeurs, fondés de pouvoir et autres agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schleich, S. Bisaro, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

F. Baden.

(18277/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

**DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU LUXEMBOURG).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Baden.

(18278/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

DIMER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 40.642.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1996, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, démissionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1997.

Lors de cette même assemblée, il a été décidé de transférer le siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour DIMER HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18279/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 250.000,00 pour le porter de son montant actuel de USD 750.000,00 à USD 1.000.000,00 sans création d'actions nouvelles à libérer intégralement par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

2. Modification de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cinq cents (500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de sept cent cinquante mille dollars US (750.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il ait pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille dollars US (750.000,- USD) à un million de dollars US (1.000.000,- USD) sans création d'actions nouvelles.

Les actionnaires, tels qu'ils sont indiqués sur la liste de présence, déclarent souscrire l'augmentation de capital qui précède en proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'assemblée générale constate que le montant de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million de dollars US (1.000.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) est évaluée à sept millions huit cent cinquante-trois mille huit cents francs luxembourgeois (7.853.800,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 81, case 2. – Reçu 78.538 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

P. Frieders.

(18293/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

P. Frieders.

(18294/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ELEKTRA FINANZIERUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

ELEKTRA FINANZIERUNG AG
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(18284/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

ENTREPRISE GENERALE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(18285/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ERAD, ECOLOGY RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 40.835.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(18286/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROFAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 41, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 13.333.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(18290/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

**FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FELTEN STEIN & CIE).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Théo Felten, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebange;
- 2.- Monsieur François Stein, commerçant, demeurant à L-6165 Ernster, 2, rue de Rodembourg;
- 3.- Madame Sylvie Scholtes, ingénieur-technicien, épouse de Monsieur Théo Felten, prénommé, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebange,

ici représentée par Monsieur Théo Felten, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 19 avril 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée FELTEN-STEIN & CIE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence

à Luxembourg, en date du 17 janvier 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 55 du 3 mars 1983.

Ceci exposé, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de FELTEN-STEIN & CIE en FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Felten, F. Stein, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

C. Hellinckx.

(18298/215/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROFAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 41, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 13.333.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18290/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROPEAN PAPER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.254.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROPEAN PAPER GROUP, S.à r.l.

Signature

Signature

Scrutateur

Président-Gérant

(18291/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FGL - DELOITTE & TOUCHE INTERNAL AUDIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.980.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FGL - DELOITTE & TOUCHE INTERNAL AUDIT, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.980, constituée suivant acte notarié en date du 3 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 77 du 28 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Arno Schleich, réviseur d'entreprises, demeurant à Roodt-sur-Syre,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Bisaro, maître en droit, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 14 des statuts relatif à l'exercice social nouvellement rédigé comme suit: «L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année»;

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1996.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schleich, S. Bisaro, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

F. Baden.

(18299/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FGL - DELOITTE & TOUCHE INTERNAL AUDIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Baden.

(18300/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROVETRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 37.279.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1996

– Le démission de Messieurs M. Bimbi, N. Citti, F. Bimbi, M. Menchini et J. Tanson, en tant que commissaires aux comptes, est acceptée.

– La nomination, en tant qu'administrateurs de Messieurs A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, et Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est acceptée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

– La nomination de Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tétange, en tant que commissaire aux comptes, est acceptée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

– Le transfert du domicile au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg, est accepté.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme

EUROVETRO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18295/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.543.

Les comptes annuels aux 30 juin 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1995

Conseil d'administration

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1995/96 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, Cuneo (I),
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, Cuneo (I),
- Spadacini Marco, juriste, Milan (I).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1995/96 est Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice pour l'exercice se terminant au 30 juin 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Signature.

(18287/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 20.093.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND

S. Sitter

Directeur

(18292/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ABICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alberto Bartorelli, docteur-médecin, demeurant à Milan (Italie), marié sous le régime de la séparation des biens, représenté par Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 7 mai 1996;

2) Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse), représenté par Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cassarate, le 7 mai 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ABICI S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires. La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet principal tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la prise en propriété de biens immobiliers, le commerce, la gérance, l'utilisation pour les besoins propres de la Société ou la location de ceux-ci à des tiers.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à sept cents millions de liras italiennes (700.000.000,- ITL), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de liras italiennes (2.000.000.000,- ITL), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Bartorelli, préqualifié, soixante-sept mille actions	67.000
2. Monsieur Ferrario, préqualifiée, trois mille actions	3.000
Total: soixante-dix mille actions	70.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les deux associés fondateurs de la façon qui suit:

1) Monsieur Alberto Bartorelli, préqualifié, à concurrence de 670.000.000,- ITL, par apport en nature de la nue-propriété du patrimoine immobilier ci-dessous décrit:

dans la Commune de Milan. Via Fogazzaro n. 20, dans le complexe immobilier dénommé «Le Torri»:

- un appartement au cinquième étage de six pièces avec cuisine et salle de bains avec une cave au premier sous-sol, le tout reproduit au N.C.E.U., foglio 480 mapp. 492, sub. 9 et sub. 10, changé par fusion avec la fiche no. 6950 du 14.2.1986, annulée successivement et substituée par la fiche no. 11235 en date du 15 avril 1987 en vertu de laquelle il a été marqué comme suit: Foglio 480, mappale 492, sub. 22 Via Fogazzaro n. 20, p.5-S1.

Limites de l'appartement: cour commune de quatre côtés, ascenseur et escalier.

Limites de la cave: couloir commun, cave de tiers, terre-plein, cave de tiers;

- deux pièces à usage de garage privé, au souterrain, reproduits dans le N.C.E.U. de ladite Commune, comme suit:

Fg. 480 mapp. 489 sub 31,

Fg. 480 mapp 490 sub. 21.

Limites du garage sub. 31: Via Fogazzaro, box sub. 32, espace commun, box sub. 30.

Limites du garage sub. 21: espace commun, box sub. 20, passage commun, cave de tiers.

La nue-propiété des biens immobiliers en question a été attribuée à Monsieur Alberto Bartorelli par acte notarié en date du 23 juin 1986 nn. 37267/10575, reçu par le notaire Lodovico Barassi (enregistré à Milan, Actes Publics, le 8 juillet 1986 n. 16617, série B) et déclaration successive d'affectation de même date nn. 37268/10576 du répertoire, reçu par le même notaire Lodovico Barassi (enregistré à Milan, Actes Publics le 8 juillet 1986 n. 16618, série B), transcrits à Milan le 17 juillet 1986 nn. 31370/23326.

2) Monsieur Ferrario, préqualifié, par versement en espèces de la somme de trente millions de liras italiennes (30.000.000,- ITL).

Ledit versement en espèces se trouvait à la constitution à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri en date du 9 mai 1996.

La conclusion dudit rapport est libellée comme suit:

- «1. L'apport en nature est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport en nature, représentée par la nue-propiété du patrimoine immobilier précité à concurrence de ITL 670.000.000,- est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 67.000 actions de ITL 10.000,- chacune, totalisant ITL 670.000.000,-»

Conditions de l'apport

La société à laquelle l'apport est destiné succède de plein droit dans la propriété des immeubles qui font l'objet de l'apport en succédant dans tous actes, contrats, conventions relatifs aux immeubles.

Les biens qui font l'objet de cet apport sont transmis dans l'état effectif dans lequel ils se trouvent, avec les servitudes actives et passives inhérentes, comme les accessions et appartenances.

L'apporteur déclare expressément que par les présentes il apporte et transfère personnellement la nue-propiété des immeubles ci-dessus décrits à la société ABICI S.A., ce dont il est pris acte, et il garantit que le présent apport est libre de toutes inscriptions et transcriptions qui pourraient être préjudiciables, le tout conformément aux expertises annexées aux présentes.

L'apporteur renonce à tout droit généralement quelconque donnant droit à une inscription hypothécaire légale qui pourrait naître de ce présent acte d'apport. La possession juridique des biens qui font l'objet des présentes est transmise à la société ABICI S.A. à la date de ce jour, la perception des fruits y relatifs lui reviendra également à partir de la date de ce jour.

Déclaration de l'apporteur

Etant donné que les immeubles apportés en nature sont tous situés en Italie, l'actionnaire précité Monsieur Bartorelli, né à Parme (Italie) le 11 octobre 1914, C.F. CSN MLS 14R51 G337X, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à Milan (Italie), par son représentant, déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- au sens de la loi italienne du 28 février 1985 n° 47 avec ses prorogations et modifications, que la susdite construction immobilière a été construite sur base des autorisations de bâtir émises par la Commune de Milan en date du 3 juin 1968 n° 54982/851/68 et en date du 24 février 1972 n° 198138/18095/70, et qu'elle n'a pas subi de modifications requérant des autorisations;

- au sens de l'article 3 du Décret-Loi italien du 27 avril 1990 n° 90, transformé en loi italienne du 26 juin 1990 n° 165, l'apporteur, averti des conséquences civiles et pénales pouvant résulter de fausses déclarations ou de déclarations réticentes, au sens de l'article 4 de la loi italienne du 4 janvier 1968 n° 15, atteste qu'il a déclaré le revenu foncier de la susdite construction immobilière dans sa dernière déclaration fiscale, pour laquelle, à la date de ce jour, le délai de présentation est échu.

Pour l'exécution du présent acte et en particulier pour assurer la publicité et la transcription auprès de la conservation des registres immobiliers, des plans cadastraux et pour mettre en oeuvre les déclarations de l'apporteur ci-dessus décrites et énoncées, tous pouvoirs sont délégués à Monsieur Gianluigi Ferrario, préqualifié, et/ou à Monsieur Alberto Bartorelli, préqualifié, et/ou Monsieur Alberto Roncoroni, notaire, demeurant à Milan (Italie), chacun avec le pouvoir d'agir seul et sans le concours de l'autre et chacun avec plein pouvoir de substitution, aux fins de procéder à toutes les formalités qui deviennent nécessaires en conséquence de cet apport. Particulièrement, leur sont attribués, entre autres, les pouvoirs de pourvoir, en cas de besoin, à toutes les rectifications et modifications de toutes les indications de nature technique ci-dessus mentionnées relativement aux immeubles et à cette fin ils pourront émettre ultérieurement des déclarations sur le titre de propriété, l'élection de domicile et les régimes fiscaux, ainsi que tout ce qui deviendra ainsi nécessaire ou opportun.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est estimé à quatorze millions soixante-dix mille (14.070.000,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse);
- Monsieur Mario Severgnini, gérant d'entreprises, demeurant à Lugano (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Fabrizio Angelelli, comptable, demeurant à Milan.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, à nommer Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur-délégué de la Société avec tous les pouvoirs pour engager la Société sous sa seule signature pour toutes affaires de gestion courante et journalière.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Hengel, H. Campill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 91S, fol. 4, case 12. – Reçu 139.650 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

A. Schwachtgen.

(18188/230/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

BATLEY & GREBNER PROPERTY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BATLEY ENGINEERING LTD, avec siège social à 360-366 Oxford Street, Londres W 1 N OLE, ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, en vertu d'une procuration sous seing privé du 25 avril 1996.

2) GREBNER Beratende Ingenieure GmbH, avec siège social Am Rodelberg, 21, D-55131 Mainz, ici représentée par Monsieur Heinrich Heyne, commerçant, demeurant à Francfort/Main, en vertu d'une procuration sous seing privé du 29 avril 1996.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BATLEY & GREBNER PROPERTY DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la surveillance, la coordination et le développement de projets immobiliers, industriels, topographiques et d'urbanisme, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra entreprendre toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale, industrielle et financière, directement ou indirectement en relation avec son objet.

Elle pourra acquérir, posséder, gérer et mettre en valeur par des opérations quelconques un patrimoine composé de tous éléments mobiliers ou immobiliers, prendre et gérer toutes participations quelconques, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, mettre en valeur un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension et son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000.- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BATLEY ENGINEERING LTD, préqualifiée, six cent cinquante actions	650
2) GREBNER Beratende Ingenieure GmbH, préqualifiée, six cents actions	600
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000.- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Erich Wilms, ingénieur diplômé, demeurant à Mainz,

b) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

5) L'assemblée générale nomme Monsieur Erich Wilms, préqualifié, président du conseil d'administration.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, H. Heyne, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 81, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

P. Frieders.

(18189/212/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MAGNUS & DIEL S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, ici représentée par Monsieur Mario DIEL, commerçant, demeurant à D-41516 Grevenbroich, Am Burghof 27, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 avril 1996,

2) BATLEY & GREBNER PROPERTY DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard Joseph II, ici représentée par Monsieur Heinrich Heyne, commerçant, demeurant à Francfort/Main, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 1996.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la surveillance, la coordination et le développement de projets immobiliers, industriels, topographiques et d'urbanisme, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra entreprendre toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale, industrielle et financière, directement ou indirectement en relation avec son objet.

Elle pourra acquérir, posséder, gérer et mettre en valeur par des opérations quelconques un patrimoine composé de tous éléments mobiliers ou immobiliers, prendre et gérer toutes participations quelconques, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, mettre en valeur un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension et son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000.- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 17.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MAGNUS & DIEL S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) BATLEY & GREBNER PROPERTY DEVELOPMENT S.A. préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000.- LUF.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Mario Diel, commerçant, demeurant à D-41516 Grevenbroich, Am Burghof 27,

b) Monsieur Erich Wilms, ingénieur diplômé, demeurant à Mainz,

c) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

5) L'assemblée générale nomme Monsieur Mario Diel, préqualifié, président du conseil d'administration.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mario Diel, H. Heyne, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 81, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

P. Frieders.

(18191/212/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FELTEN-STEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 14, rue des Joncs, Zone Industrielle Ronneboesch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur François Stein, commerçant, demeurant à L-6165 Ernster, 2, rue de Rodembourg;

2. - Monsieur Théo Felten, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange;

3. - La société anonyme ARPAP S.A., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représentée par deux administrateurs:

a. Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

b. Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Weimershof,

ce dernier représenté par Monsieur Luc Sunnen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 avril 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de FELTEN-STEIN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée, et le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège se fera par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, la promotion et la représentation et l'exploitation d'un atelier de photogravure-imprimerie avec vente et mise en état et réparation d'articles de la branche, d'articles de papeterie, d'articles de bureau, d'appareils et d'articles photographiques ainsi que de matériel graphique et didactique, de mobilier et de machines de bureau, de la location des mêmes articles, de la mise et remise en état et de la réparation des mêmes articles.

La société pourra également participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, de services ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Capital - Actions - Souscriptions - Libérations

Art. 4. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-).

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), pour le porter de son montant initial d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par l'émission de trois mille (3.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs titres d'actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Si un actionnaire désire céder toutes ou partie des ses actions à un ou plusieurs non-actionnaires, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 10. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice, il est prélevé 5% pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière restitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la dissolution s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur François Stein, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2) Monsieur Théo Felten, prénommé, deux cent cinquante actions	250
3) La société ARPAP S.A., prédésignée, cinq cents actions	<u>500</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur François Stein, prénommé,
- b. Monsieur Théo Felten, prénommé,
- c. Monsieur Luc Sunnen, prénommé.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

DMS & ASSOCIÉS, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et l'article 9 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à et chargé d'élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à Howald, 14, rue des Joncs, Zone Industrielle Ronneboesch.

Conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Messieurs François Stein et Théo Felten, tous deux prénommés, comme administrateurs-délégués, avec tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle pour tous les actions de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stein, F. Felten, L. Sunnen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 55, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

C. Hellinckx.

(18192/215/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

BUXUS S. A.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TINIAN LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, Osprey House, 5 Old Street, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 avril 1996;
- 2) FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre Dame, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 avril 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social.

Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BUXUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet social.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir, vendre, créer, et gérer un portefeuille de brevets ensemble avec les droits y rattachés et concéder des licences y relatives. Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et notamment procéder à l'émission d'emprunts obligataires ainsi qu'accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social.

Le capital social est fixé à trente-sept millions de francs luxembourgeois (37.000.000.- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000.- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion d'obligations, par transformation de créances en capital ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Modalités de rachat.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 5. Obligations convertibles autorisées.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Art. 6. Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 7. Conseil d'Administration: mandat d'administrateur.

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'Administration: compétences.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur qu'il peut déléguer à cette fin.

Art. 9. Conseil d'Administration: convocations.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué avec huit jours de préavis par son président ou, à défaut, par l'administrateur qu'il délègue à cette fin.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le requièrent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué endéans les vingt-quatre heures.

La convocation se fait par tous moyens écrits, y compris ceux de la télécommunication.

Art. 10. Conseil d'Administration: délibérations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également émettre leur vote par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'Administration: résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. En pareil cas, les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui font connaître leur vote par écrit au siège de la Société, tout moyen écrit de télécommunication étant admis.

Art. 12. Conseil d'Administration: délégations.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'Administration: représentation de la Société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Surveillance.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Exercice social et bilan.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 16. Assemblée Générale: pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. Assemblée Générale: convocations.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote afférent est attribué à l'usufruitier.

Art. 18. Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à quinze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Acomptes sur dividendes.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes.

Art. 20. Droit applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération.

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) TINIAN LIMITED, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) FIDELIN S.A., dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-sept millions de francs luxembourgeois (37.000.000.- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre cent soixante mille francs (460.000.-).

Assemblée générale

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Luc Demare, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,
- c) Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELEN & de SCHAETZEN LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 35, rue Notre Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Gonne et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 72, case 8. – Reçu 370.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

F. Baden.

(18190/200/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

M.R.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of May.
Before the undersigned Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

2) ROCKET SCIENCES GAMES INC. having its registered office in San Francisco (U.S.A.);

Both duly represented by the Luxembourg corporation SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, registered at the «registre de commerce et des sociétés de Luxembourg», section B with the number 13.859, represented by Mr Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, residing at Wecker and Mr Federico Franzina, fondé de pouvoir, residing at Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal, which, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed at the present deed to be formalised with it.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they declare organized among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of M.R.S. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is to act as a holding company of a group whose object is to develop, market, manufacture and distribute entertainment and edutainment software and enter into any related business or activity. It may develop these same activities in its own name and for its own account. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two million and twenty thousand US dollars (2,020,000.- USD) consisting of two thousand and twenty (2,020) shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) per share.

The authorized capital is fixed at twenty million US dollars (20,000,000.- USD) consisting of twenty thousand (20,000) shares, with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorized to issue shares including non voting convertible preferred shares up to the above indicated authorized capital.

Shareholders shall have the option and right to subscribe any new issues of shares proportionally to their respective shareholding at any relevant time.

The subscribed capital and the authorized capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form only. A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of such share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Non-Voting convertible preferred shares never be entitled to dividends exceeding the equivalent of interest at a rate of Prime Rate 2% on United States dollar calculated on an amount equal to the nominal value on a quarterly basis.

Art. 7. The shares may not be transferred or assigned during a period of time of five years as from the incorporation, except with the prior consent of all the shareholders. After such period, a transfer may only occur under the conditions as separately agreed upon by the shareholders in a shareholders agreement.

II. General meetings of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the

operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors by notice and will resolve exclusively on matters specified in the relevant agenda, sent at least 7 days before the meeting by registered mail with copy by fax, where possible. It may also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of April at 9.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors shall require all other formalities that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders, under the laws of Luxembourg

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state, that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Resolutions on the following matters shall not be adopted by the corporation without the favorable vote of holders of more than 60% of the voting share capital of the corporation:

- (1) the appointment of liquidators;
- (2) any action against the directors or the statutory auditors for breach of their duties; and
- (3) appointment and compensation of the statutory auditors.

IV. Board of Directors

Art. 11. The corporation shall be managed by a board of directors composed of five members who need not to be shareholders of the corporation.

Save as otherwise agreed by unanimous resolution by all shareholders, the appointment of the directors shall be effected on the basis of a list of candidates to be presented by each shareholder, in which each candidate shall be listed by a progressive number.

The votes obtained by each list presented shall be subsequently allocated to each candidate on the list by dividing the votes by one, two, three, four and five in relation to the progressive number of the candidates. The quotient obtained will be assigned to the candidates of each list progressively, following the number provided in the list, and candidates will be sorted out according to the number of quotient obtained by each of them.

Those candidates that received the best five quotients will be appointed as directors of the Company.

In case of tie quotient, the candidate appearing on the list that obtains the majority of the votes will be appointed as a director.

Directors will not be entitled to remuneration. The term of the office of a director may not exceed one year and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected in accordance with the above.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. If any director is removed or cease for any reason, then the whole board will cease and shall have to be re-appointed in accordance with this article.

In the event of a vacancy in the office(s) of Director(s) following death, resignation or other, the remaining Directors may temporarily appoint a Director. The general meeting shall proceed with election of the entire Board at its next following meeting, which, if requested by any shareholder, shall take place on the soonest possible date subject to paragraph 8 above.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the Vice-Chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors specifying the agenda must be given to all the directors at least 7 days prior to the date for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and reason for the emergency shall be mentioned in the notice which shall be given at least twenty-four hours prior to the time for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors, provided that any directors who were absent at the meeting which passed such resolution are promptly informed.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of this colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and exclusively on the matters specified in the agenda.

As long as ROCKET SCIENCE GAMES, Inc. holds more than 40% of the voting share capital, neither the corporation or any of its subsidiaries shall do, undertake or perform any of the following acts, matters or transactions without either the affirmative vote of at least four directors while the entire board consists of five directors (or, in general, affirmative vote of a simple majority of the board, plus one additional director):

(1) acquire, whether by formation or otherwise, any subsidiary nor effect or permit the disposal or dilution of its interest, directly or indirectly in any subsidiary;

(2) acquire any share or loan capital of any body corporate (including that of the corporation or any subsidiary) or enter into any partnership or joint venture arrangement with any person other than royalty or profit sharing customary in the trade entered into with suppliers or licensees of games or intellectual property rights;

(3) sell, transfer, lease, license or in any way dispose of a material part of its business, undertaking, intellectual property rights or assets with a book or market value exceeding USD 100,000.- or for consideration exceeding USD 100,000.- in value, whether by a single transaction or series of transactions related or not;

(4) undertake in any financial year or part thereof any single item or series of items of capital expenditure involving an aggregate liability or cost in excess of USD 50,000.- other than as specifically provided for capital expenditure in the annual operating budget of the corporation for that year approved in accordance with paragraph 9 below;

(5) commit the corporation in any financial year or part thereof to any commercial contract or series of commercial contracts involving an aggregate value or liability to the corporation in excess of USD 100,000.- other than as specifically provided for in the annual operating budget of the corporation for that year;

(6) appoint the Chief Executive Officer and fix or adjust his/her annual compensation and incentives;

(7) adopt any executive or employee stock or share option or profit sharing or bonus scheme of any nature;

(8) enter into or make any material change to any contract or transaction with a shareholder or companies related to a shareholder or the directors of any of them except for loans from any shareholder or conversion of such loans into voting or nonvoting equity of the Company;

(9) adopt or amend once adopted any Annual Operating Budget;

(10) adopt or amend once adopted a structure of subsidiary companies;

(11) create mortgages, pledges, charges or other encumbrances in respect of the corporation's property and assets, except in connection with loans from shareholders;

(12) appointment of directors or officers whose powers overlap with those of the Chief Executive Officer's;

(13) establish pensions or benefit plans in favor of employees and other collaborators of the corporation;

(14) agree the temporary assignment of any shareholder's employees to the corporation;

(15) change the primary focus of the business from that in Article 3;

(16) change the name under which the corporation trades.

All other decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing.

The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 14. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation to this management may be delegated to one or more directors, officers, managers, or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorization of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 15. The corporation will be bound by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 16. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 17. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 18. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law.

This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders in accordance with the provision of article 10, effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 20. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders passed by a two thirds majority of the voting share capital or by any higher majority that may be required by any future amendment of article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended today.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1996;

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1997.

Subscription and payments

1) The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

a) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., prenamed, one thousand and twenty shares 1,020

b) ROCKET SCIENCE GAMES INC., prenamed, one thousand shares 1,000

Total: (two thousand and twenty) shares 2,020

All the shares have been entirely paid in so that the amount of two million and twenty thousand US dollars (2,020,000.- USD) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever which shall be borne by the company as approximately seven hundred and eighty thousand Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at five and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Jim Wickett, company manager, residing in San Francisco (USA);

b) Mr Richard Booroojian, company manager, residing in San Francisco (USA);

c) Mr Filippo Bruno, company manager, residing in Milano (Italy);

d) Mr Paolo Riccardo Felicioli, company manager, residing in Milano (Italy);

e) Mr Giancarlo Scotti, company manager, residing in Milano (Italy), President.

3. The following person is appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4. The address of the Corporation is set at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1996.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

2) ROCKET SCIENCE GAMES INC., ayant son siège social à San Francisco (USA).

Les deux ici représentés aux fins des présentes par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur de banque adjoint, demeurant à Wecker et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités qu'il s'agit, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les Statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

I. Dénomination, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de M.R.S. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. L'objet de la Société est d'agir en tant que société holding d'un groupe dont l'objet est de développer, commercialiser, fabriquer et distribuer tous logiciels destinés aux loisirs et à l'éducation, et de prendre part à toute activité et à toutes affaires connexes. La Société pourra développer ces mêmes activités sous son nom propre et pour son propre compte. La Société pourra également faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle pourra juger utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra provisoirement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à complète cessation de ces circonstances anormales; cette mesure n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions et vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 2.020.000,-), représenté par deux mille et vingt (2.020) actions d'une valeur de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune. Durant une période de cinq ans à dater de la publication des présents Statuts, le Conseil d'Administration de la Société sera autorisé à émettre des actions, y compris des actions sans droit de vote, convertibles et privilégiées à concurrence du capital autorisé défini ci-dessus.

Les actionnaires auront à tout moment l'option et le droit de souscrire à toute émission de nouvelles actions au prorata des actions qu'ils détiennent.

Le capital souscrit ainsi que le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par résolution des actionnaires adoptée dans les formes requises pour la modification des présents Statuts. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et selon les termes prescrits par la loi.

Art. 6. Les actions de la Société sont uniquement émises sous la forme nominative. Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social, où il sera à la disposition des actionnaires aux fins de consultation. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'Article trente-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription audit registre des actions.

Les certificats d'inscription au registre seront émis et signés par deux Administrateurs.

La Société ne reconnaîtra qu'un porteur par action; au cas où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant à la propriété de cette action seront tenues de désigner un mandataire unique habilité à représenter cette action auprès de la Société. La Société est autorisée à suspendre l'exercice de l'ensemble des droits appartenant à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant l'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

Les actions sans droit de vote, convertibles et privilégiées ne pourront prétendre à un quelconque dividende excédant l'équivalent de l'intérêt à un taux de taux d'escompte privé de 2% sur le dollar des Etats-Unis d'Amérique calculé sur un montant égal à la valeur nominale sur base trimestrielle.

Art. 7. Les actions ne pourront faire l'objet d'une quelconque cession durant une période de cinq ans à dater de la constitution de la Société, excepté avec l'accord de la totalité des actionnaires. Passé ce délai, la cession ne pourra s'effectuer que dans les conditions conclues séparément par les actionnaires aux termes d'une convention entre actionnaires (Shareholders' Agreement).

III. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par voie d'avis de convocation et ne décidera que des matières figurant à l'ordre du jour concerné, expédié au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée par pli recommandé avec copie par télécopie dès lors que possible. L'assemblée générale pourra également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant au moins 20% du capital actions de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 9.00 heures. Au cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans l'avis de convocation correspondant.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans le corps des présentes, les exigences légales de quorum et de délais régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir lors de toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie.

A moins de disposition contraire de la loi, les résolutions adoptées lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée le seront à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes autres conditions à être remplies par les actionnaires désirant prendre part aux assemblées des actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Toute assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés du contenu de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 10. Aucune résolution portant sur les matières suivantes ne pourra être adoptée par la Société sans bénéficier du vote favorable d'actionnaires détenant un minimum supérieur à 60% capital actions de la Société bénéficiant du droit de vote:

- (1) la nomination des liquidateurs;
- (2) une quelconque action intentée à l'encontre des Administrateurs ou des commissaires aux comptes en relation avec un quelconque manquement à leurs devoirs; et
- (3) la nomination et la rémunération des commissaires aux comptes de la Société.

IV. Conseil d'Administration

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui ne devront pas être actionnaires de la Société.

A moins de convention contraire adoptée par résolution unanime de l'ensemble des actionnaires, la désignation des Administrateurs s'effectuera sur la base d'une liste de candidats à être présentée par chaque actionnaire, chacun des candidats figurant sur cette liste suivant un ordre progressif.

Les voix obtenues par chacune des listes présentées seront ensuite attribués à chacun des candidats en divisant les voix par un, deux, trois, quatre et cinq sur la base du numéro progressif des candidats. Le quotient ainsi obtenu sera attribué progressivement aux candidats de chacune des listes, et les candidats choisis sur la base du quotient obtenu par chacun d'entre eux.

Les candidats ayant bénéficié des cinq meilleurs quotients seront nommés Administrateurs de la Société.

En cas d'égalité de quotient, le candidat figurant sur la liste qui obtient la majorité des voix sera nommé Administrateur.

Les Administrateurs n'auront droit à aucun émoluments. Le mandat des Administrateurs ne pourra pas excéder un an, et les Administrateurs occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les Administrateurs seront élus conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans cause par l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où un Administrateur est révoqué ou interrompt ses fonctions pour une quelconque autre raison, le Conseil d'Administration tout entier sera déchu, et il devra être procédé à sa réélection conformément aux dispositions du présent Article.

En cas de vacance dans un ou plusieurs postes d'Administrateur à la suite de décès, de révocation ou autrement, les Administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale procédera à l'élection de l'ensemble du Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante qui, sur demande d'un quelconque actionnaire, pourra être convoquée au plus tôt sous réserve des dispositions du paragraphe 8 ci-dessus.

Art. 12. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président ainsi qu'un Vice-Président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de son Président, de son Vice-Président, ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et réunions du Conseil d'Administration; en son absence toutefois, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront nommer un autre Administrateur en tant que Président pro tempore par un vote à la majorité des membres ou des actionnaires présents lors de cette réunion ou de cette assemblée des actionnaires.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration spécifiant l'ordre du jour de la réunion sera donné à l'ensemble des Administrateurs au moins 7 jours avant la date fixée pour cette réunion, à moins d'urgence, auquel cas la nature et la raison de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation qui sera notifié vingt-quatre heures au moins avant l'heure fixée pour cette réunion. Cet avis pourra ne pas être nécessaire en cas d'accord donné par chacun d'entre les Administrateurs par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou un autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et en un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration, à condition que tout Administrateur absent lors de cette réunion lors de laquelle cette résolution a été adoptée en soit promptement informé.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors des réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie.

Tout Administrateur pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre mutuellement. Toute participation à une quelconque réunion par le biais d'un tel moyen de communication sera équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Les Administrateurs ne pourront valablement agir et délibérer que si une majorité au moins des Administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration concernée, et ce sur les seules matières figurant à l'ordre du jour de la réunion.

Aussi longtemps que la société ROCKET SCIENCE GAMES, Inc., détient plus de 40% du capital actions admis au vote, ni la Société ni aucune de ses filiales ne pourra faire, entreprendre ou exécuter l'un quelconque des actes, matières ou transactions suivants sans avoir obtenu soit le vote favorable d'au moins quatre parmi les Administrateurs dès lors que le Conseil d'Administration est constitué d'un ensemble de cinq Administrateurs (ou plus généralement le vote favorable d'une majorité simple du Conseil d'Administration plus le vote favorable d'un autre Administrateur):

(1) acquérir, par voie de formation ou autrement, une quelconque filiale, ni effectuer ou autoriser la disposition ou la fusion de ses intérêts dans une quelconque filiale, soit directement, soit indirectement;

(2) acquérir une quelconque partie du capital actions ou du capital d'emprunt d'une quelconque société (y compris ceux de la Société ou d'une quelconque filiale), ni entrer dans une quelconque société en participation ou convention de joint venture avec une quelconque autre personne autrement que dans le cadre d'un partage de redevances ou de bénéfices telle que coutumière du secteur, avec des fournisseurs ou personnes détenant des licences sur des jeux ou des droits participant de la propriété intellectuelle;

(3) vendre, céder, louer, licencier ou autrement disposer d'une quelconque partie matérielle de ses affaires, entreprises, droits de propriété intellectuelle ou avoirs dont la valeur comptable ou marchande supérieure à USD 100.000,- ou contre un prix supérieur en valeur à USD 100.000,-, que ce soit au cours d'une transaction unique ou d'une série de transactions, qu'elles soient ou non liées;

(4) entreprendre au cours d'un quelconque exercice financier ou partie d'exercice financier une quelconque opération ou série d'opérations de dépenses en immobilisation impliquant une responsabilité totale ou un coût supérieur à USD 50.000,- autrement que spécifiquement défini pour ce qui concerne les dépenses en immobilisation dans le budget d'exploitation annuel de la Société pour cet exercice particulier tel qu'approuvé en conformité avec le paragraphe 9 ci-dessous;

(5) engager la Société lors de tout exercice financier ou partie d'exercice financier dans un quelconque contrat commercial ou série de contrats commerciaux impliquant une valeur totale ou une responsabilité de la part de la Société supérieure à USD 100.000,-, autrement que spécifiquement défini pour ce qui concerne le budget d'exploitation annuel de la Société pour ledit exercice;

(6) nommer le CEO (Chief Executive Officer, Directeur Général) et déterminer ou ajuster sa rémunération annuelle et ses honoraires d'incitation;

(7) adopter un quelconque plan, s'adressant aux cadres ou aux employés de la Société, d'option sur actions ou titres ou un quelconque plan de participation aux bénéfices ou de prime de quelque nature qu'il soit;

(8) conclure ou opérer un quelconque changement matériel à un quelconque contrat ou une quelconque transaction avec un actionnaire ou de quelconques sociétés liées à un actionnaire ou aux Administrateurs de l'une quelconque d'entre elles, à l'exception de prêts consentis par un actionnaire ou de la conversion de tels prêts en actions de la Société bénéficiant ou non d'un droit de vote;

(9) adopter ou modifier un quelconque Budget Annuel d'Exploitation une fois qu'il serait dûment adopté;

(10) adopter ou modifier la structure de sociétés filiales une fois qu'elle serait dûment convenue;

(11) créer de quelconques hypothèques, nantissements, charges ou autres relatives aux biens et avoirs de la Société excepté en rapport avec des prêts consentis par des actionnaires;

(12) nommer des Administrateurs ou cadres dont les pouvoirs empièteraient sur ceux du CEO (Chief Executive Officer, Directeur Général);

(13) mettre en oeuvre de quelconques plans de retraite ou de prestations en faveur des employés et autres collaborateurs de la Société;

(14) accepter l'affectation temporaire de quelconques employés d'actionnaires au sein de la Société;

(15) modifier l'objet primordial de l'objet social tel que défini à l'Article 3 des présents Statuts;

(16) modifier la dénomination sociale de la Société sous laquelle elle exerce son objet social.

Toutes autres décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion concernée.

Le Conseil d'Administration pourra passer des résolutions, à l'unanimité, par voie de moyen circulaires dès lors que l'approbation sera signifiée par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou un autre moyen de communication similaire, cette approbation étant à être confirmée par écrit.

Leur intégralité constituera le procès-verbal établissant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence par le Vice-Président ou par deux Administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à être présentés en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Toutes les matières et pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses lois modificatives, la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation en relation avec sa gestion peut être déléguée à un ou plusieurs Administrateurs, cadres, directeurs ou autres agents, associés ou non, et agissant soit individuellement, soit conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront définis par décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est sujette à l'autorisation préalable de la part de l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra également accorder des pouvoirs spéciaux par voie de procuration authentique, ou un mandat par voie de procuration sous seing privé.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 16. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires nommera le ou les commissaires aux comptes, et déterminera leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne pourra pas excéder six ans.

VI. Exercice financier, Solde

Art. 17. L'exercice financier de la Société débutera le premier janvier et prendra fin le trente et un décembre de chaque année calendaire.

Art. 18. Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve légale se montera à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société ainsi que défini à l'Article 5 des présentes, ou du capital tel qu'augmenté ou réduit de fois à autre ainsi que défini à l'Article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation à donner au solde des bénéfices annuels nets de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec les termes et conditions édictés par la loi.

VII. Liquidation

Art. 19. En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant de cette liquidation, en conformité avec l'Article 10 des présents Statuts, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des Statuts

Art. 20. Les présents Statuts pourront être modifiés par résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par majorité des deux tiers du capital actions votant ou par une majorité plus élevée telle qu'elle pourrait être exigée par un amendement ultérieur de l'Article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'amendée à ce jour.

IX. Clause finale - Loi applicable

Art. 21. Toutes matières non régies par les présents Statuts seront déterminées par référence à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements ultérieurs.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice financier de la Société débutera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 1997.

Souscription et paiements

1) Les comparants ont souscrit les actions de la Société comme suit:

a) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., prédésignée, mille et vingt actions	1.020
b) ROCKET SCIENCE GAMES INC., prédésignée, mille actions	1.000
Total: deux mille et vingt actions	2.020

Toutes les actions ont été entièrement libérées de telle sorte que le montant de deux millions vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 2.020.000,-) est d'ores et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire certifie par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, est estimé à approximativement sept cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à cinq, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur:
 - a) Monsieur Jim Wickett, dirigeant d'entreprise, demeurant à San Francisco (USA);
 - b) Monsieur-Richard Booroojian, dirigeant d'entreprise, demeurant à San Francisco (USA);
 - c) Monsieur Filippo Bruno, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie);
 - d) Monsieur Paolo Riccardo Felicioli, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie);
 - e) Monsieur Giancarlo Scotti, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie), Président.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
5. Les mandats des Administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale convoquée aux fins d'approbation des comptes annuels de l'exercice financier 1996.
6. Conformément à l'Article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'amendée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relativement à sa gestion journalière à l'un quelconque d'entre ses membres.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte de constitution est libellé en anglais et suivi d'une traduction en langue française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. Franzina, G. Stoffel, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 91S, fol. 5, case 11. – Reçu 637.916 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

M. Elter.

(18195/210/571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIROD INVESTMENT N.V., société ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 16 septembre 1991 qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1991, volume 62S, folio 100, case 3;

2) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKYLLA MARKETING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FIROD INVESTMENTS N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers;

b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg, 10, rue du Marché-aux-Herbes;

c) Mademoiselle Anne Compere, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 186, avenue Patton, Bte 10.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

WELLINGTON LIMITED, une société de droit irlandais, avec siège social à Fitzwilliam Square 48, Dublin 2, Irlande.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. P. Pels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 85, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

A. Schwachtgen.

(18199/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INTRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

R. C. Luxembourg B 36.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 mai 1996.

J. Hansen-Peffer.

(18353/214/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B33.126.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

FINANCIAL INVESTMENT PATMERS S.A.

Signature

G. Krieger
Administrateur

L. Thielen
Administrateur

C. Leitiene
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18302/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINANCIERE FAAA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 49.609.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINANCIERE FAAA S.A.

Signature

Administrateur

(18304/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINANCIERE FAAA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 49.609.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 mai 1996**Résolutions*

1. Monsieur Hubert Chanoine, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

2. L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18305/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 30.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18303/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.